

<p><i>Les règles de conduite sur la route</i></p> <p>Interdiction d'utiliser des appareils dotés d'un écran en conduisant</p> <p>Smartphone et/ou vidéo au volant</p>	
<p>Qui est concerné ? tout conducteur d'un véhicule en circulation</p>	
<p>Quels appareils sont concernés : smartphones, appareils à écran vidéo ou DVD (à l'exception des GPS)</p>	
<p>Sécurité routière : Utiliser un smartphone ou regarder une vidéo en conduisant, cumule les quatre sources de distraction qui peuvent détourner l'attention d'un conducteur.</p> <p>L'attention est détournée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ce qu'on entend ; - ce qu'on voit ; - ce qu'on fait ; - les pensées. <p>Écrire un message ou regarder un film en conduisant multiplie par conséquent le risque d'accident par 23 : il oblige le conducteur à détourner les yeux de la route pendant en moyenne 5 secondes.</p>	
<p>Contravention : C5</p> <p>+</p> <p>Confiscation immédiate du matériel</p>	<p>Montant de l'amende : 180.000 F CFP</p>
<p>Date de mise en application : 1^{er} avril 2014</p>	
<div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div data-bbox="635 1444 855 1554" style="text-align: center;">  <p>Ministère des transports terrestres</p> </div> <div data-bbox="884 1438 1050 1554" style="text-align: center;">  <p>Direction des Transports Terrestres</p> </div> </div>	